



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES RÈGLEMENT

Article 1.

PRINCIPE

LE CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

S'adresse aux équipes Mixtes. Il vise à désigner la meilleure doublette mixte de la Fédération Francophone et à attribuer individuellement le titre de championne et de champion fédéral à la joueuse et au joueur qui la composent.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les doublettes sont composées

- au minimum d'un joueur ou d'une joueuse de nationalité belge ;
- uniquement de joueurs et joueuses régulièrement affiliés à la F.B.F.P. ;
- de joueurs non suspendus.

Mixage inter provincial F.B.F.P.

Le mixage inter provincial est autorisé.

Non Résidents (€)

Un seul joueur(se) non résident(e) (€) est admis(e) par doublette.

Article 2.

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

La compétition se déroule conformément au Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), tel que paru dans sa dernière édition.

DÉROULEMENT DES PARTIES

Tous les matches se jouent en 13 points.

RÉSULTATS.

La responsabilité de la table ne peut être engagée en cas de communication erronée de résultat.

TENUE

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements).

L'arbitre ou le jury du jour pourront attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis. (Chaussures entièrement fermées obligatoires, espadrilles interdites)

Tous les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.

Article 3. PARTICIPATION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES MIXTES

La compétition est réservée aux seules équipes composées d'un homme et d'une dame.

LICENCE

Les joueurs et joueuses doivent être en possession de leur licence pour les championnats fédéraux. Celle-ci doit être signée par le ou la titulaire et munie d'une photographie récente (max. 5 ans) estampillée par le cachet du club, chevauchant licence et photo.

Les joueurs disposant d'une licence non conforme (photo, cachet, ...) seront sanctionnés en vertu du Code de Discipline Fédéral.

En cas d'absence de licence, le joueur ou la joueuse ne pourra participer au championnat.

Aucun document émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Article 4. DATE

Le Comité de Gestion Fédéral se réserve annuellement le choix de la date du championnat fédéral.

Article 5. PROTECTION

La compétition est protégée au niveau fédéral.

Article 6. DROIT D'EXPLOITATION

Un droit d'exploitation d'un euro cinquante cents (1,50 €) est à payer par participant.

Le montant de la souscription est à régulariser endéans les 8 jours à dater de la réception de la facture émise par le secrétariat fédéral.

Article 7. DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à 5 € par joueur payable le jour de la compétition.

Article 8. RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS

Vérification des licences et du port des tenues.

Les équipes inscrites doivent se présenter, le jour de la compétition, pour la régularisation et le paiement de leur inscription, au secrétariat du C.F.T. entre 7h30 et 8h30.

Le secrétariat ne sera plus accessible passé 8h30.

Article 9. FORMULE

La journée comporte deux phases :

PREMIÈRE PHASE

La première phase débute à 9h00 précises en poules de quatre (ou de trois si grille incomplète). Les poules sont constituées par tirage au sort intégral.

DEUXIÈME PHASE

A la sortie des poules, les équipes sont réparties en fonction du nombre de victoires :

- 2 Victoires :
 - ❖ Répartition en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
 - ❖ Elimination directe dans les 2 catégories
- 1 et 0 victoire en 3^{ème} catégorie : élimination directe

Un tirage intégral aura lieu à l'issue des poules et lors de chaque tour.

Article 10. BUT

Par dérogation au R.O.I.P., et en fonction de la largeur des terrains, lors de son lancer, la distance entre le but et un terrain interdit sera au minimum de :

- 50 centimètres pour des terrains d'une largeur de 2 mètres
- 75 centimètres pour des terrains d'une largeur de 3 mètres
- 100 centimètres pour des terrains d'une largeur de 4 mètres

Dans tous les cas, il sera au minimum distant de 50 centimètres de la ligne de fond de terrain.

Article 11. PRIX

BASE 128 ÉQUIPES

- | | | |
|------------------|---|---------|
| ➤ 1ère catégorie | : | 32 prix |
| ➤ 2ème catégorie | : | 16 prix |
| ➤ 3ème catégorie | : | 8 prix |

BASE 64 ÉQUIPES

- | | | |
|------------------|---|---------|
| ➤ 1ère catégorie | : | 16 prix |
| ➤ 2ème catégorie | : | 8 prix |
| ➤ 3ème catégorie | : | 4 prix |

Les prix seront remis sous forme de chèque ou en espèces.

Article 12. DISCIPLINE

INFRACTION

Toute infraction au R.O.I.P. ou au présent règlement relève du Code de Discipline de la F.B.F.P.

ABSENCE

Tout joueur(se) inscrit(e), absent(e) le jour de la compétition, doit fournir, au secrétariat fédéral, une justification écrite (certificat médical ou attestation patronale) endéans les 5 jours ouvrables suivant la compétition.

En cas de non respect de cette clause, le joueur se verra interdire la participation, l'année suivante, aux championnats suivants :

- Eliminatoire Provinciale Doublettes Mixtes (si existante)
- Championnat Fédéral Doublettes Mixtes
- Championnat de Belgique Doublettes Mixtes (si existant)

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende dont le montant est spécifié dans le Code de Discipline.

Tout autre justificatif sera examiné par le Comité de Gestion fédéral qui jugera de la recevabilité du motif.

DOPAGE

De par son inscription, tout participant s'engage à accepter et à se conformer aux prescriptions qui lui seront données en cas de contrôle anti-dopage.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs pendant la compétition sur l'aire de jeu.

ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES

La consommation d'alcool, de tabac, de produits stupéfiants et de substances interdites est strictement prohibée pendant toute la compétition sur l'aire de jeu. Il en va de même pour la cigarette électronique.

Pour rappel :

- depuis le 1er janvier 2007, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.
- Il est interdit de quitter les terrains sans autorisation de l'arbitre

Article 13. JURY

Le jury est composé, au minimum, de 3 personnes désignées par le Directeur Sportif Fédéral.

Le jury peut prendre toute mesure utile pour assurer la bonne marche de la compétition et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement, en s'octroyant la possibilité de transmettre tout litige à la Commission de Discipline.

Article 14. SECRÉTARIAT

Le secrétariat du jour est accessible uniquement sur demande.